Image not found or type unknown

Non-respect jugement ?

Par **Jonathanl33**, le **01/06/2020** à **22:48**

Bonjour,

Sans tout vous raconter depuis le tout début, je vais essayer d'être le plus clair possible..

Séparé depuis plus dun an de mon ex compagne suite à la découverte de son comportement adultère..

Nous sommes passés devant le JAF, pour nos deux filles de 12 et 7 ans.

Aujourd'hui ça se passe très mal...

Je suis parti temporairement (pris en compte dans le jugement) à 500klm pour reprendre des études et revenir dans la région auprès de mes filles avec un bagage professionnel pour être en mesure de leurs offrir le meilleur, et en demandent à ce moment là une garde alternée.

Aujourd'hui elle interdit à ma grande fille de rentrer en contact avec moi, téléphone, tablette, et j'en passe.

Elle a 12 ans, elle possède un téléphone, elle appel ses copines, envoi des Sms, mais SON PÈRE NON.

Car sa mère lui interdit.. cest très dur pour moi et pour elle.

Quand je les ai pour les vacances, elle pleure énormément à cause de ça, et fait des malaises vagaux quand elle doit retourner chez sa mère..

J'ai voulu expliqué à la mère qu'elle n'avait pas le droit d'interdire ma grande à avoir un lien père fille, et quelle avait le DROIT de communiquer avec moi librement. Comme cest stipulé dans le jugement . Je lui ai même acheté un téléphone portables mais sa mère lui a confisqué. Sous prétexte que je suis le simple géniteur, et que ça me donne pas tout les droits. Alors que nous avons les mêmes droits parentaux..

Elle s'en fou, n'entend pas, malgré mes lettres RAR , main courante..

J'ai même averti le collège, pris contact avec l'assistante sociale du collège pour qu'elle fasse le nécessaire, elle a vu ma fille, elle a vite compris le problème en voyant et en entendant ma fille...

Elle devait l'appeler, mais rien ne bouge... je ne supporte plus ma situation, elle ne répond

jamais à mes mails, même pour avoir des informations concernant mes filles..

J'ai seulement le droit à un coup de téléphone le mercredi soir , sous ma surveillance de leur mère.

C'est pas un échange naturel, ma petite parle, mais ma grande est fermée...

Que puis je faire s'il vous plaît ?

Sachant que sur le jugement cest bien stipulé, qu'aucun des deux parents ne peut s'opposer aux liens personnelsentre les enfants et parents et à la continuité des liens via téléphone, tablette, Skype, ect ect...

Pouvez vous me conseiller ?

Merci

Par **Visiteur**, le **01/06/2020** à **23:08**

Bonsoir
Ce jugement a été prononcé par un JAF, les problèmes rencontrés doivent lui être soumis.
Adressez-vous au JAF du lieu où résident habituellement les enfants en utilisant le formulaire.

https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R15764

Par **Jonathanl33**, le **02/06/2020** à **08:21**

Bonjour et merci pour votre réponse.

Je vais faire ça oui.. Mais cette procédure est longue..

Savez vous si il pourra faire quelques chose ? Car jai l'impression qu'elle na peur de rien.

Même après que ma grande lui ait dit qu'elle avait vu une assistante sociale lui disant quelle n'avait pas le droit de l'interdire de communiquer avec moi ect...

Merci

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés